

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4393

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Evolution du village - Prise en compte d'un projet - Extension d'un périmètre d'études existant

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Lai, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Friehe), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4393**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Evolution du village - Prise en compte d'un projet - Extension d'un périmètre d'études existant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par rapport séparé, le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine est soumis au Conseil pour permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt collectif dans le domaine médico-social à Rillieux Village.

Dans un souci de cohérence urbaine, les parcelles situées en frange du futur équipement et en façade sur rue ont fait l'objet d'un changement de zonage de AU1 en UA2p.

Par délibération n° 2006-3503 du 10 juillet 2006, la Communauté urbaine a instauré un périmètre d'études sur le secteur de Rillieux Village.

L'objectif de la Communauté urbaine et de la commune de Rillieux la Pape était d'assurer et de préserver les conditions de développement du village à travers une étude qui précisera les caractéristiques de la valeur patrimoniale et paysagère du secteur.

Le périmètre d'études défini, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme et reporté en annexe au plan local d'urbanisme (PLU), comprenait l'ensemble de la zone UA2p du village, zonage soulignant le caractère patrimonial et paysager à préserver et, la zone USP du parc Brosset, équipement inséré dans le tissu urbain du centre.

Afin de mettre en cohérence ce périmètre d'études existant avec le projet de modification n° 3 du PLU, il est proposé de l'étendre en y intégrant les nouvelles parcelles classées en zone UA2p à l'occasion de cette modification n° 3 du PLU.

Les nouveaux terrains affectés par le projet sont précisément définis au plan joint en annexe, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme. Ils sont situés le long de la route de Strasbourg et le long de l'avenue du Général Brosset.

En application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Le périmètre d'études sera reporté en annexe au PLU, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour le développement du village de Rillieux la Pape, l'extension du périmètre d'études existant et comprenant les parcelles figurant au plan annexé ainsi que son inscription au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

2° - Dit que l'institution de ce nouveau périmètre fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,